



Procédure : 26060

MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE CONCOURS EN PHASE CANDIDATURE

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Collectivité Européenne d'Alsace

Adresse : Place du Quartier Blanc - 67000 STRASBOURG

100 Avenue d'Alsace - 68000 COLMAR

Direction opérationnelle / Service acheteur : Direction de l'Immobilier / Service Grands Projets Sud

Objet de la consultation

Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction des archives d'Alsace à Colmar

Date limite de remise des candidatures

Date : le 12 juin 2026

Heure : 12h00

Phase n°1 : Candidature

Candidatures à déposer exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme :

[Alsace Marchés Publics](#)

Sommaire

1. Objet du concours	4
1.1. Procédure de passation	4
1.2. Nature et consistance de l'ouvrage	4
1.3. Planning prévisionnel des prestations	4
1.4. Intervenants de l'opération.....	5
1.5. Lieu d'exécution	5
1.6. Nomenclature	5
2. Organisation de la consultation	6
2.1. Enveloppe financière prévisionnelle	6
2.2. Modalités de financement.....	6
2.3. Conditions particulières d'exécution : promotion de l'emploi des publics prioritaires.....	6
2.4. Visite des lieux d'exécution du marché.....	6
2.5. Forme du marché.....	6
3. Organisation du concours et déroulement de la procédure	6
3.1. Contenu du dossier de consultation	7
3.2. Retrait du dossier de consultation	7
3.3. Commission technique	7
3.4. Composition et fonctionnement du jury.....	8
3.4.1 Composition du jury	8
3.4.2 Organisation des travaux du jury - phase 1	8
3.5. Informations sur la sélection des candidats – phase 1.....	8
3.6. Informations sur la sélection du lauréat – phase 2.....	9
4. Modalités de concours	9
4.1. Planning prévisionnel du concours	9
4.2. Compétences requises	10
4.3. Dispositions relatives aux groupements	11
4.4. Contenu de la mission confiée à l'attributaire.....	12
5. Présentation des candidatures	12
5.1. Contenu du sous-dossier « Dossier administratif »	13
5.2. Contenu du sous-dossier « Dossier technique »	13
6. Examen des candidatures	15
6.1. Critères de sélection des candidatures	15

6.2. Critères d'évaluation des projets	16
7. Primes.....	17
8. Attribution du marché.....	17
9. Conditions d'envoi et remise des candidatures	17
10. Dispositions d'ordre général	20
10.1. Délai de validité des candidatures	20
10.2. Suite donnée au concours	20
10.3. Droits de propriété et publicité des projets	20
10.4. Langue de rédaction des documents	20
11. Renseignements complémentaires.....	20
12. Procédures de recours	21

1. Objet du concours

La présente consultation concerne la phase 1 relative aux *Candidatures* dans le cadre du Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment des archives d'Alsace à Colmar (Haut-Rhin).

La phase 2 *Sélection du lauréat* sera présentée dans un second règlement.

1.1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure du concours restreint (concours de maîtrise d'œuvre avec sélection des candidats admis à concourir après avis d'un jury) en application des articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

1.2. Nature et consistance de l'ouvrage

L'opération porte sur la construction d'un nouveau bâtiment des archives départementales à Colmar.

Le bâtiment existant, actuellement localisé Cité Administrative à Colmar, dans lequel sont collectées, conservées et communiquées les archives d'intérêt historique produites sur le territoire du Haut-Rhin, présente d'importants dysfonctionnements tels que :

- une saturation des espaces de conservation des documents ne permettant plus l'intégration d'archives supplémentaires ;
- une instabilité des conditions climatiques de conservation ;
- des non-conformités relatives à la sécurité incendie : pas de stabilité au feu des structures des magasins ;
- des non-conformités en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap ;
- un vieillissement général des bâtiments et installations techniques.

Le nouveau bâtiment d'archives départementales sera implanté sur la parcelle vierge au Nord de l'Hôtel du Département, Avenue d'Alsace à Colmar. Cet équipement culturel de plein exercice à portée du territoire alsacien répondra au besoin de doublement de la capacité actuelle de stockage, à savoir 60 kml

La conception du projet devra de plus répondre aux enjeux de frugalité et de performance énergétique les plus ambitieux (locaux de conservation sans climatisation).

Le projet d'ensemble proposé devra être parfaitement intégré à son environnement.

Surface de l'emprise du site 15 743 m²

Surfaces utiles construites neuves : 7 990 m²

Surfaces utiles de rénovation intérieure HdA : 82 m²

Coût prévisionnel travaux compris aménagements extérieurs : 22 450 000 €HT valeur mars 2025.

Coût prévisionnel mobilier meublant (mission MOB confiée à l'attributaire) : 220 000 €HT valeur mars 2025.

1.3. Planning prévisionnel des prestations

À titre indicatif, les prestations commenceront vers le 03/05/2027 et se termineront vers

le 03/01/2034.

Il est précisé qu'à ce stade de l'opération, la durée prévisionnelle du marché est estimée à **80** mois y compris l'année de parfait achèvement :

- 28 mois de conception
- 40 mois de suivi d'exécution des travaux
- 12 mois de garantie de parfait achèvement

Soit :

- Études de conception de mai 2027 à août 2029
- Lancement des travaux : septembre 2029
- Achèvement prévisionnel des travaux : fin 2032
- Année de garantie de parfait achèvement jusqu'à fin 2033

Le début d'exécution prévisionnel du marché est prévu pour mai 2027.

Il commencera à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer les prestations.

1.4. Intervenants de l'opération

Le maître d'ouvrage est assisté par :

AMO « Programmiste » :

Mission d'accompagnement jusqu'à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre

TOUT UN PROGRAMME

3 Place Guillaume Tell

68100 MULHOUSE

Représenté par Estelle et Matthieu FORTIN

AMO « Energie / Environnement » :

Accompagnement jusqu'à 2 ans après mise en service de l'ouvrage

OASIIS

15 avenue de la Paix

67000 STRASBOURG

Représenté par Thomas BOGGIA

Contrôleur Technique :

Non encore désigné

Coordonnateur SPS :

Non encore désigné

1.5. Lieu d'exécution

86 Avenue d'Alsace 68000 Colmar

1.6. Nomenclature

71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
------------	---

2. Organisation de la consultation

2.1. Enveloppe financière prévisionnelle

La part de l'enveloppe affectée aux travaux s'élève à **22 450 000 €HT** (valeur mars 2025)

2.2. Modalités de financement

Financement sur le budget annuel de la Collectivité européenne d'Alsace en ressources propres.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

2.3. Conditions particulières d'exécution : promotion de l'emploi des publics prioritaires

Sans objet à ce stade du concours.

Les conditions particulières seront précisées dans le règlement de consultation – phase 2

2.4. Visite des lieux d'exécution du marché

Sans objet à ce stade du concours.

2.5. Forme du marché

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique. La mission de maîtrise d'œuvre considérée entre dans le champ d'application de la loi MOP du 12 juillet 1985 désormais intégrée dans le Code de la Commande Publique, 2ème partie livre IV, posant le principe de l'unicité de la mission de base du maître d'œuvre.

Le présent marché ne fait pas non plus l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

3. Organisation du concours et déroulement de la procédure

Le concours se déroule en deux phases :

- **1^{ère} phase : sélection des candidats admis à concourir** (objet du présent règlement de concours)
- **2^{ème} phase : sélection du lauréat** (règlement de concours en phase esquisses)

Il est rappelé que l'examen par le jury de sélection du lauréat (2^{ème} phase) se fera sur la base des prestations anonymes.

Le présent concours est un concours restreint organisé après une sélection de candidats suite à l'avis d'un jury dans les conditions définies aux articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation candidatures comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de concours – phase candidature,
- La fiche synoptique au format .xls
- La fiche de présentation des références ARCHTECTE au format .ppt,
- La fiche de présentation de la référence BE THERMIQUE au format .ppt,

Il comprend en outre, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) disponible sur le site du BOAMP et du JOUE.

3.2. Retrait du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation candidatures est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des candidatures peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le maître d'ouvrage, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- * .doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer,...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation candidatures, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

3.3. Commission technique

Le maître d'ouvrage constitue une commission technique, composée de représentants du maître de l'ouvrage (membres des services techniques), chargée de préparer les travaux du jury (d'examen des candidatures et d'évaluation des projets). Pour préparer le jury d'examen des candidatures, la commission technique vérifie notamment le caractère complet et conforme des pièces de candidatures au regard du règlement du concours – phase candidature.

Dans un second temps, pour préparer le jury d'évaluation des projets, la commission technique vérifiera le contenu des prestations demandées, examinera leur conformité au règlement du concours – phase offre - et procédera à une analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au jury.

Aucun membre de la Commission Technique n'est membre du jury.

3.4. Composition et fonctionnement du jury

3.4.1 Composition du jury

Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

Le jury est composé de membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la CeA et de personnalités qualifiées, conformément aux articles R-2162-22 à R.2162-24 du Code de la commande publique et aux articles L1414.2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au moins un tiers des membres du jury possédant les mêmes qualifications que celles exigées des candidats au concours, sera désigné par le président du jury dans les conditions de l'article R2162-22 du Code de la commande publique. Ces personnalités auront une voix délibérative.

Peuvent être invités avec voix consultative par le président du jury :

- Un représentant du DREETS
- Le comptable de la collectivité

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibératives est présente.

La décision d'admission des candidats est prise par le maitre d'ouvrage.

3.4.2 Organisation des travaux du jury - phase 1

Le jury vérifiera la conformité des candidatures au règlement du concours.

Le jury exclura de la procédure de sélection :

- Les candidatures arrivées hors délais.

Le jury entendra le rapporteur de la commission technique ayant procédé à l'analyse préalable des candidatures destinée à préparer le travail du jury. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Le jury dresse un procès-verbal dans lequel il relate les circonstances de son examen, formule un avis motivé par lequel il propose un classement des candidatures fondé sur les critères mentionnés à l'article 6.1 ci-dessous et consigne, s'il y a lieu ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements La décision d'admission des candidats est prise par le maitre d'ouvrage.

3.5. Informations sur la sélection des candidats – phase 1

Le jury examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci en tenant compte des critères de sélection mentionnés dans le présent document.

Après avis du jury, le représentant de l'acheteur fixe la listera des **3 candidats admis à concourir**.

Les **3** candidats sélectionnés le seront à titre provisoire en attendant qu'ils produisent dans

les conditions de l'article R2144-5 du Code de la commande publique, les documents justificatifs de l'absence de motifs d'exclusion à l'exception de l'extrait de casier judiciaire.

Il est rappelé que ne peuvent concourir et participer aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours, les membres de leur famille, ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

L'acheteur transmettra par la suite le dossier de consultation simultanément aux 3 candidats sélectionnés.

3.6. Informations sur la sélection du lauréat – phase 2

Le jury procédera de manière anonyme à l'examen des plans et projets des **trois candidats admis à concourir**, dans les conditions prévues aux articles R2162-17 et 18 du Code de la commande publique.

Après avis du jury, classement des projets et levée de l'anonymat des **3** candidats admis à concourir, le représentant de l'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

Il est alors procédé à la publication d'un avis de résultats de concours dans les conditions prévues aux articles R.2183-1 à 7 du Code de la commande publique.

Après publication d'un avis de résultats de concours, un marché public de maîtrise d'œuvre sera attribué au lauréat ou à l'un des lauréats du concours après négociations en application de l'article R2122-6 du Code de la commande publique.

4. Modalités de concours

Cette phase de sélection des candidatures permettra au maître d'ouvrage de sélectionner les candidats admis à concourir.

Les modalités de transmission des candidatures sont définies à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures* ci-dessous.

Les candidats auront à produire les pièces relatives à la candidature définies ci-dessous et rédigées en langue française.

4.1. Planning prévisionnel du concours

Les éléments portés ci-dessous sont donnés à titre prévisionnel.

12/06/2026	Date limite de réception des candidatures
Mi-Septembre 2026	Jury - sélection des candidatures Choix des candidats par le maître d'ouvrage
Fin Septembre 2026	Mise à disposition des dossiers de consultation aux candidats retenus

Courant Octobre 2026	Visite du terrain
Fin Janvier 2027	Date limite de réception des esquisses
Fin Mars 2027	Jury - classement des projets et choix du lauréat

4.2. Compétences requises

Chaque candidat peut se présenter, soit seul, soit en se constituant dès le stade de candidature en groupement momentané de maître d'œuvre, et doit justifier de la présence au minimum d'un ou plusieurs architectes, inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes pour les architectes français, ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n°85/384/CEE du 10 juin 1985, dont l'un sera obligatoirement mandataire du groupement.

Le candidat devra justifier de toutes les compétences exigées et listées ci-dessous par la forme de son choix (cotraitance ; emploi direct au sein de son cabinet, sous-traitance pour les compétences autorisées) à indiquer dans le DC1 du mandataire ainsi que dans l'annexe :

Compétences	Cotraitance, emploi direct au sein de son cabinet	Sous-trai- tance autori- sée
Architecte inscrit à l'ordre des architectes ou toute compétence équivalente pour les candidats non français	x	
BET structure	x	
Bureau d'études VRD avec compétences dans la gestion durable des eaux pluviales (infiltration à l'échelle de la parcelle sans rejet sur réseau urbain);	x	
Bureau d'études fluides et thermique (chauffage-ventilation / plomberie-sanitaire/ climatisation)	x	
Bureau d'études Environnemental	x	
Bureau d'études électricité (courant fort, courant faible et photovoltaïque)	x	
Coordination SSI	x	x
Economiste	x	
OPC	x	
Acousticien	x	x
Paysagiste	x	x
Signalétique	x	x

Toute autre compétence jugée utile par le candidat pour le bon accomplissement de la mission (sous-traitance autorisée) peut être indiquée.

Seuls sont admis à participer les candidats justifiant de l'intégralité des compétences exigées ; pour les compétences pour lesquelles la sous-traitance est autorisée le mandataire devra indiquer de manière explicite dans son dossier de candidature que la sous-traitance de cette compétence est prévue.

En complément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, seuls les cabinets d'architecture ne peuvent pas se présenter dans plusieurs candidatures.

Chaque candidat peut se présenter, soit seul, soit en se constituant dès le stade de candidature en groupement momentané de maître d'œuvre, et doit justifier de la présence au minimum d'un ou plusieurs architectes, inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes pour les architectes français, ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n°85/384/CEE du 10 juin 1985, dont l'un sera obligatoirement mandataire du groupement.

Ne peuvent, en aucun cas, participer au concours ainsi qu'aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'élaboration du programme, à l'organisation et au déroulement du concours, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs ainsi que les membres du jury.

Les membres du jury ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées au(x) lauréat(s) du concours.

Les organisateurs de la consultation se réservent le droit d'exclure, à tout moment s'il y a lieu, tout candidat pour non-respect partiel ou total des dispositions et règles applicables à la présente consultation.

4.3. Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement.

L'architecte doit être le mandataire du groupement.

Seuls les cabinets d'architecture ne pourront pas présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

Excepté l'architecte qui ne pourra être mandataire que d'un seul groupement, et ne pourra être à la fois mandataire d'un groupement et cotraitant dans un autre groupement, il est possible pour les autres opérateurs économiques de présenter des candidatures en qualité de membres de plusieurs groupements.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du Code de la commande publique et conformément à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au maître d'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de ce dernier, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou entreprises liées.

Le maître d'ouvrage se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

4.4. Contenu de la mission confiée à l'attributaire

La consultation porte sur un marché de maîtrise d'œuvre en phases conception et réalisation.

Les missions qui seront confiées au maître d'œuvre sont les suivantes :

Eléments de mission de base :

Missions	Désignation
ESQ	Etudes d'esquisse
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Études de projet
EXE 1	Études d'exécution et de synthèse
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
EXE 2	Études d'exécution et de synthèse (finalisation postérieurement à la passation des marchés de travaux)
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Missions complémentaires :

Missions	Désignation
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination
CSSI	Coordination SSI
TDS	Traitement de la signalétique
MOB	Définition et choix du mobilier meublant
CEM	Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance
DUEM	Dossier d'utilisation, d'exploitation et de maintenance

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la mission de base intègre la réalisation :

- Des Simulation Thermique Dynamique (STD) et Simulation Energétique Dynamique (SED)
- De l'Analyse du Cycle de Vie (ACV)
- De l'étude d'éclairement naturel (FLJ)

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure à l'annexe I de l'arrêté du 22 mars 2019 détaillant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

5. Présentation des candidatures

La phase candidature permettra au maître de l'ouvrage de sélectionner les candidats admis à concourir, qui seront au nombre de trois maximum.

Les candidats auront à produire les pièces relatives à la candidature définies ci-dessous et rédigées en langue française.

Les modalités de transmission des candidatures sont définies à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures* ci-dessous.

Pièces à fournir au titre de la candidature :

Le mandataire du groupement candidat présentera un dossier appelé « Candidature », comprenant sur la page de garde le nom du mandataire et des cotraitants, ou sous-traitants et le titre « Candidature ».

Pour l'exécution du marché, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes regroupées en deux sous-dossiers distincts :

- Sous-dossier « Dossier administratif »
- Sous-dossier « Dossier technique ».

Le contenu des deux sous-dossiers est présenté ci-dessous :

5.1. Contenu du sous-dossier « Dossier administratif »

Un premier sous-dossier « **Dossier administratif** » regroupant les éléments suivants est à produire :

- DUME ou Formulaire DC1 ou équivalent** : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- DUME ou Formulaire DC2 ou équivalent** : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Déclaration sur l'honneur** : visée à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique (seulement si le DC1 ou le DUME n'est pas fourni)
- Copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Pour l'architecte uniquement, l'attestation d'inscription à l'ordre des architectes** ou copie traduite par un traducteur agréé du diplôme équivalent ou toute autre compétence équivalente pour les candidats non français (compétence devant être détenue par le mandataire).

5.2. Contenu du sous-dossier « Dossier technique »

Un second sous-dossier sur les qualifications et qualités de l'équipe candidate et qualités des références fournies appelé « **Dossier technique** » est à rendre, comprenant :

- Une fiche synoptique** au format XLS selon annexe n°1 (à compléter et à remettre dans le dossier de candidature).

la fiche synoptique met en évidence pour l'architecte mandataire et les autres membres du groupement :

- Les moyens humains totaux de l'entreprise : effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Les moyens humains, matériels et informatiques affectés à la mission.
- Les capacités financières : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- Deux références significatives : précisant l'intitulé de l'opération, le lieu, la mission exécutée, la surface de plancher, la date de livraison et le maître de l'ouvrage

Pour le ou les architectes ainsi que pour le BE fluides et thermique, des documents spécifiques joints à la consultation sont à renseigner.

La fiche synoptique est à compléter impérativement selon le modèle joint au format EXCEL

- ☒ **La fiche de présentation des références ARCHITECTE** : elle présente une sélection de 2 références en « image » ; document en format POWERPOINT à compléter impérativement selon modèle joint
- ☒ **La fiche de présentation d'une référence BE THERMIQUE** : elle présente 1 référence en « image » ; document en format POWERPOINT à compléter impérativement selon modèle joint
- ☒ **Une lettre de motivation** : elle doit exprimer la motivation de l'équipe à répondre à ce projet sur une page format A4 recto maximum

- **NOTA** : La mise en page de la fiche synoptique et des fiches références **ne devra pas être modifiée** ; ces documents devront être remis impérativement aux formats .XLS ou .PPT et .PDF, de manière à pouvoir la présenter lors du jury phase candidature.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://alsacemarchespublics.eu>.

Dispositif  :

Cette consultation est éligible au dispositif DUME (Document Unique de Marché Européen). Ainsi en déposant une offre par ce dispositif, les candidats ont la possibilité de compléter le DUME sur notre plateforme Alsace Marchés Publics.

Ainsi, le DUME pré-rempli sur la base du numéro SIRET permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales.
- Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DGFIP, ACOSS, infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur l'onglet « Dépôts » ;
- Renseigner votre DUME en ligne ou fournir votre DUME en pièce libre au format .xml ;
- Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre ;
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider ».

6. Examen des candidatures

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique (examen des candidatures) et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés, via la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation des marchés publics ALSACE MARCHES PUBLICS : <https://www.alsacemarchespublics.eu>, de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la demande effectuée via le profil acheteur ALSACE MARCHES PUBLICS.

6.1. Critères de sélection des candidatures

Les candidats seront sélectionnés au regard des critères suivants :

- o **Au titre de l'adéquation des compétences et des moyens présentés par les candidats pour atteindre les objectifs de l'opération :**

Pertinence de la composition de l'équipe au regard des compétences demandées et de la nature du projet (la présentation de compétences complémentaires pertinentes pourra être considérée comme un plus) et des moyens présentés par l'équipe, permettant de mener à bien une réalisation de dimension et de complexité équivalente à celle du projet envisagé,

Sous peine d'irrecevabilité de la candidature, toutes les compétences attendues devront être représentées.

- o **Au titre des garanties financières des candidats :**

L'adéquation des capacités économiques et financières des membres de l'équipe :

Sous peine d'irrecevabilité :

- le chiffre d'affaire annuel de l'architecte mandataire (ou du cumul des chiffres d'affaires annuels respectifs des architectes cotraitants éventuels) devra être de plus de 900 k€ HT en moyenne sur les trois dernières années
 - le chiffre d'affaire annuel du BE Thermique devra être de plus de 500 k€ HT en moyenne sur les trois dernières années
- **Au titre des références :**

La qualité des références présentées :

Par **le ou les architecte(s)** : pertinence des 2 références de dimension et de complexité équivalente à celles du projet envisagé, parmi lesquelles :

- 1 référence de projet de construction d'un bâtiment principalement dédié à des archives serait valorisée
- 1 référence de projet de construction performant (RE2020 ou E3C1 ou équivalent), livré il y a moins de 5 ans serait valorisée
- au moins 1 référence de projet de construction livré et réalisé dans le cadre d'un marché public au budget travaux supérieur à 5,6 M€ HT : ***il est précisé qu'en cas de non présentation de cette dernière référence, la candidature sera jugée irrecevable***

Par **le BE Fluides et thermique** : pertinence de la référence de dimension et de complexité équivalente à celles du projet envisagé, parmi lesquelles :

- 1 référence de projet de construction réalisé d'un bâtiment principalement dédié à des archives
 - 1 référence de projet de construction performant (RE2020 ou E3C1 ou équivalent) livré il y a moins de 5 ans
 - 1 référence de projet de construction livré et réalisé dans le cadre d'un marché public au budget travaux (tous corps d'état) supérieur à 5,6 M€ HT
- Si aucune de ces 3 composantes n'est satisfaite dans la référence présentée, alors la candidature sera jugée irrecevable.***

- **Au titre de la lettre de motivation :**

La pertinence de la lettre de motivation : à l'appréciation exclusive du jury.

6.2. Critères d'évaluation des projets

Les projets présentés par les candidats sélectionnés à l'issue de la première phase du concours seront examinés au regard des critères suivants **sans ordre de priorité** :

- Respect du programme de l'opération en matière de fonctionnalité et de surfaces, en particulier la qualité d'intégration des constructions au site et la pertinence du traitement des flux accès/interconnexions, capacité du projet à évoluer pour y répondre,
- Qualité architecturale du projet, cohérence de son insertion dans le site et traitement paysager,
- Ambitions de performance énergétique et environnementale du projet et solutions techniques proposées,
- Cohérence et crédibilité de l'estimation financière avec le projet proposé et respect de la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,
- Cohérence et crédibilité des délais et du planning prévisionnel.

7.Primes

A l'issue de la seconde phase du concours, chaque candidat ayant remis une prestation conforme au règlement de concours recevra une prime d'un montant de 110 000 € HT. La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat.

Le jury se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime des candidats dont les offres remises, avant audition éventuelle, seraient jugées incomplètes ou non conformes au présent règlement notamment si le candidat n'a pas remis des prestations comprenant l'intégralité des documents ou ne répondant pas aux éléments tels qu'indiqués dans les documents de la consultation.

En outre, si le Jury constate que les prestations remises ne présentent pas une qualité minimum, ou n'ont pas été réalisées avec sérieux, l'indemnité allouée pourra subir une réduction ou la suppression du montant indiqué ci-dessus.

Le versement de la prime aux candidats s'effectuera sur la base de la proposition du jury dans un délai de 30 jours, à compter de la date à laquelle le jury remettra le procès-verbal d'examen complet des prestations et formulera son avis motivé.

Le règlement de concours associé à la proposition du jury servira de justificatif pour la mise en paiement de l'indemnité aux **3 concurrents au maximum**.

En cas de non-réalisation de l'opération, le maître d'œuvre retenu percevra l'indemnité évoquée ci-dessus. Le maître d'œuvre retenu ne percevra pas d'autre indemnité en cas d'abandon du projet avant la notification de son marché.

Pour les candidats non retenus l'indemnité vaudra solde de tout compte.

8.Attribution du marché

Le marché consécutif au concours sera passé sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat en application de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.

Le marché fera l'objet d'une rémunération globale et forfaitaire qui inclut les honoraires, les assurances et tous les frais et charges induits, nécessaires pour son exécution.

9.Conditions d'envoi et remise des candidatures

La transmission des documents par voie électronique est imposée. Elle se fait à l'adresse suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

Une **assistance** à l'utilisation de la plateforme est disponible du lundi au vendredi, de 09h à 12h et de 14h à 17h au **numéro unique** suivant : **03.69.49.39.10** ou par **mail** : **contact@alsacemarchespublics.eu**.

Il est interdit de transmettre des plis via un autre moyen électronique (courriel, plateforme de téléchargement...), dans ce cas, les plis seront détruits. De même, la transmission des plis au format papier est interdite, hormis pour les copies de sauvegarde.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Remarque : Si un nouveau dépôt électronique est effectué par le même candidat, celui-ci annule et remplace le précédent dépôt, il sera considéré comme une offre complète et doit contenir tous les éléments attendus.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Adresse :

Collectivité européenne d'Alsace
Direction des Achats et de la Commande Publique
Guichet Unique de Réception des Plis
100 Avenue d'Alsace - BP 20351
68006 COLMAR Cedex

Horaires d'ouverture en cas de remise directe :

- > du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique. Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits dans l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par l'arrêté du 14 avril 2023.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure.

- **Conditions de la dématérialisation**

Les candidatures devront être transmises avant le jour et heure inscrits sur la première page du présent règlement de concours. L'heure limite retenue pour la réception de ces documents correspondra au dernier octet reçu. L'envoi des parties de dossiers « non dématérialisables » devra respecter les mêmes jours et heures.

Les candidatures parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les candidats souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront constituer leur pli en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf

- .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2000-2003 ou antérieurs
- format Libre Office
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

En cas de format différent, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de rejeter les prestations et offre de prix.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

▪ **Modalités d'envoi des candidatures**

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site web **<http://www.alsacemarchespublics.eu>**.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être :

- conformes au référentiel intersectoriel de sécurité,
- et référencé sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État (Cf. : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>)

Si elle est requise sur la consultation, le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site **<http://www.alsacemarchespublics.eu>** sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, les candidats pourront s'adresser à la hotline de la plateforme de dématérialisation.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître d'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le maître d'ouvrage reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures, prestations ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le maître de l'ouvrage s'il n'est pas ouvert.

10. Dispositions d'ordre général

10.1. Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception fixée par l'acheteur.

10.2. Suite donnée au concours

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite au présent concours. Dans tous les cas, à l'issue de la procédure, le maître d'ouvrage ne prévoit pas d'exposition des projets des candidats.

La participation à la consultation vaut autorisation de la part des candidats pour une exposition nominative de l'équipe candidate concepteur du projet.

10.3. Droits de propriété et publicité des projets

Les prestations des lauréats retenus ne peuvent être utilisées par le maître de l'ouvrage que lorsqu'il confie à son auteur une mission de maîtrise d'œuvre.

Les prestations des autres candidats ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le maître d'ouvrage sans accord de leurs auteurs.

10.4. Langue de rédaction des documents

Les dossiers seront obligatoirement rédigés en langue française.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

11. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>

Seules les demandes adressées au moins 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures feront l'objet d'une réponse de la part de l'acheteur.

Une réponse sera adressée au plus tard 7 jours ouvrés avant la date fixée pour la réception des candidatures aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des candidatures dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures* du présent document.

Il ne sera répondu à aucune demande orale.

- Modifications apportées au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter en cours de consultation des modifications ou des compléments au dossier de consultation.

Ces éléments seront envoyés aux candidats :

- au moins **7 jours avant la date de remise des candidatures** dans la phase d'appel à candidatures,

Ils devront être considérés par les candidats comme faisant partie du dossier.

12. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

La décision d'attribution peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision attaquée.

Elle peut également faire l'objet des recours suivants devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues par les textes et la jurisprudence :

- Référé précontractuel jusqu'à la date de signature du marché par la personne publique (articles L551-1 et R.551-1 et suivants du code de justice administrative).
- Référé contractuel dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat, ou, en l'absence de publication d'un tel avis ou de la notification précitée, dans les 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (articles L551-13 et R 551-7 et suivants du CJA).
- Recours pour excès de pouvoir (en cas de contestation des clauses réglementaires du contrat) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué en procédure formalisée (article R.421-1 du code de justice administrative).
- Recours de pleine juridiction ouvert à tout candidat évincé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne n°358994).

Vous avez la possibilité de déposer votre requête :

- Soit en mains propres à l'accueil de la juridiction ;
- Soit par voie postale à l'adresse indiquée plus haut ;
- Soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Différends liés à l'exécution du marché de chacun des lots (article R.2197-1 du Code de la commande publique) l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Litiges

Préfecture de Meurthe et Moselle

1 rue du Préfet Claude Erignac
54038 NANCY CEDEX

Tél : 03 83 34 25 65

Courriel : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://meurthe-et-moselle.gouv.fr>